



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°025/2017

SÉANCE N°2 DU 27 MARS 2017

OBJET – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUI – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 21 mars 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLE : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL (départ 20h32), Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY, Sid-Ali HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL (à partir de 19h52), Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Sylvie FILHUE, Annette CHESNEL, Mickaël BUZARÉ, Loïc HOUDAYER, Michel ROCHERULLÉ.

Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Gwénaél POISSON,
Loïc BROUSSEY a donné pouvoir à Jean BRAULT,
Samia SOULTANI-VIGNERON a donné pouvoir à François ZOCCHETTO,
Marie-Cécile CLAVREUL a donné pouvoir à Alexandre DELANOË, (à partir de 20h32)
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Didier PILLON,
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Sophie DIRSON,
Jean-Christophe BOYER a donné pouvoir à Véronique BAUDRY,
Christelle ALEXANDRE a donné pouvoir Joseph BRUNEAU.

Michel PEIGNER était représenté par Nathalie MANCEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Nathalie CORMIER-SENCIER et Alexandre LANOË ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Objet : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUI – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Que le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Que les orientations générales du PADD, telles que proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DE VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont été convoqués le 21 mars 2017,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil communautaire le 21 mars 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies,

Que la présente affaire n'est pas soumise à un vote,

Le Conseil communautaire, après en voir débattu :

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenu ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Laval Agglomération à Laval, à la Direction de la planification urbaine à Laval et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU DÉBAT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PLUI) PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20170327-S2-CC-025-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2017

Publication : 07/04/2017

Daniel GUÉRIN